

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord cadre multi-attributaires à marchés
subséquents

Acquisition d'objets
promotionnels

Procédure adaptée passée en application des articles 27 et 79 du décret n° 2016-360 du 25
mars 2016

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS : 25/08/2017 A 15H00

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal d'annonces légales (JAL) « Le Parisien » et sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNES, régulièrement habilité aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le présent accord-cadre et les marchés qui s'y rattachent a pour objet l'acquisition d'objets promotionnels pouvant répondre aux besoins liés aux opérations de communication à destination de ses différentes cibles.

Les fournitures principalement attendues sont détaillées dans le cahier des charges joint au dossier de consultation et dans la grille tarifaire jointe aux documents du dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 3 : FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Mode de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

Il donnera lieu à l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaire au sens de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre sera attribué à trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

3.2 Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé une fois, pour une période deux ans, par reconduction expresse. L'ANFA signifiera sa décision de reconduction aux titulaires, au plus tard, un mois avant la fin de validité du marché par courrier recommandé avec accusé de réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

3.3 Marchés subséquents

L'exécution de l'accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec les titulaires retenus, après mise en concurrence de tous les titulaires de l'accord cadre, au moment de la survenance du besoin. Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence par demande de devis adressée par courriel. La date et l'heure de remise des offres pour les marchés subséquents figureront en première page de la lettre de consultation pour chaque marché. La conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre s'effectue uniquement pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le bordereau de prix ;
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009¹ dont le titulaire déclare avoir pleine et entière connaissance ;

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

¹ Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé signé par le candidat

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

5.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.2 Documents à fournir

▪ Liste des documents à joindre impérativement :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC 1 (lettre de candidature) ;
- DC 2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;²
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l'état annuel des certificats reçus ou les attestation de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

▪ L'offre technique :

La réponse au présent cahier des charges devra comprendre :

- pour chaque item, un descriptif détaillé, un visuel et un prix unitaire (compléter notre annexe) ;
- des propositions de goodies en lien avec nos deux cibles : la cible « jeunes » et la cible « entreprises.

² Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

▪ **L'offre financière :**

L'offre financière devra comprendre un devis incluant les éléments de la grille tarifaire citée en annexe (titre, descriptif, quantité, prix unitaire).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
25/08/2017 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Accord-cadre Objets promotionnels ANFA » – Ne pas ouvrir »

6.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention de la Direction Développement, Prospective et Communication
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

L'originalité et pertinence de l'offre (sur 40 points) ;
La pérennité de l'entreprise et la largeur de sa gamme (sur 20 points) ;
Le prix (sur 40 points).

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

8.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Développement, Prospective et Communication avec le Pôle Juridique de la DAFA (Direction Action Financière et Audit) procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission de sélection prévue avant le 07/09/2017.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

8.2 Sélection, choix et attribution de l'accord-cadre

➤ Composition de la Commission de sélection

La Commission de sélection comprendra dans sa composition d'administration de la procédure de passation de l'accord-cadre, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates à l'accord-cadre.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par

lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
 - le Directeur de la Direction responsable du marché ;
 - le Responsable de Service de la Direction responsable du marché ;
 - Un expert-métier.
- **Avec « voix consultative » :**
 - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

➤ **Fonctionnement de la Commission**

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission de sélection se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix de trois titulaires de l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer l'accord-cadre ou à recommencer la procédure.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE EN CONCURRENCE ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES PASSES SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE

9.1. Remises en concurrence

Les remises en concurrence sont conduites dans de strictes conditions d'égalité entre les seuls titulaires de l'accord-cadre. Elles sont réalisées lors de la survenance du besoin.

Les candidats sélectionnés sont mis en compétition par demande de devis.

9.2 Modalités d'attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent conclu sur le fondement de l'accord-cadre est attribué au titulaire de l'accord-cadre ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants :

- la qualité des produits proposés ;
- les délais de réalisation et livraison ;
- le prix.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le présent accord-cadre a fait l'objet d'un avis public à la concurrence sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ». Il a fait l'objet d'un avis public à la concurrence au JAL « Le Parisien ».

ARTICLE 11 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.


ARTICLE 12 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 17/07/2017

Le Délégué Général de l'ANFA



M. Patrice OMNES